

Convention contre les disparitions forcées

DROITS DE L'HOMME

Publié le 06 février 2007

La Haut Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme Louise Arbour et le CICR ont demandé ce mardi l'application rapide de la Convention contre les disparitions forcées. Le document a été ouvert à Paris à la signature des Etats.

Cette Convention entrera en vigueur après la ratification par 20 pays. Le texte a été adopté par l'Assemblée générale de l'ONU le 20 décembre, après avoir été accepté par le Conseil des droits de l'homme en juin après trois ans de négociations à Genève.

La Suisse ne signe pour l'instant pas la Convention, contrairement au souhait émis par la Coalition suisse pour la Cour pénale internationale. Berne n'a pas d'opposition sur le fonds du document, mais doit d'abord en étudier les implications législatives, a indiqué le DFAE.

Selon le porte-parole du Haut Commissariat, José-Luis Diaz, 500 nouveaux cas de disparitions forcées ont été portés à la connaissance de l'ONU l'an dernier. Depuis 1980, le groupe de travail sur les disparitions forcées a documenté plus de 50 000 cas. (cg)

Edipresse Publications SA, tous droits de reproduction et de diffusion réservés.

[Conditions générales](#) | [Contacts](#) | [Copyright](#) | [Charte](#)